ville de briey

Séance Ordinaire du 27 février 2007
Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Département de Meurthe & Moselle

Arrondissement de BRIEY

Conseillers en Exercice : 27

Convoqué le 21 février 2007

Affiché le 1er mars 2007

L'an deux mille sept, le vingt-sept février à dix neuf heure trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJDACKI, Eliane SCHIAVI, Vincente FERRY, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Michel CAUSIN, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, Jean-Claude GABRIEL, David ROSE, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Denis VANTINI, René VICARI.

Absents excusés :

Elisabeth CHONE donne procuration de vote à François DIETSCH

Danièle KOWALEWSKI donne procuration de vote à Jean-Claude GABRIEL

Denis SPATARO donne procuration de vote à Guy VATTIER

Claudine VUILLET donne procuration de vote à Odette LEONARD.

Secrétaire de séance : David ROSE

- Michel CAUSIN participe à la séance du conseil municipal à partir de la question n° 10
- Le conseil municipal prend connaissance du « taux de logements locatifs sociaux sur le territoire communal » communiqué par la Direction Départementale de l'Equipement de NANCY. Il est informé que le montant du prélèvement effectué sur les ressources fiscales est fixé à 0 €.

01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) précédant la présentation, l'étude et le vote du budget primitif de chaque collectivité.

Le DOB constitue à ce titre la première étape du cycle budgétaire municipal.

Bien que n'ayant aucun caractère décisionnel, le DOB doit faire l'objet d'une délibération visant à permettre au représentant de l'Etat à l'occasion de sa transmission, de vérifier son organisation dans le délai impératif des deux mois précédant le vote du budget primitif et des budgets annexes.

Ces votes étant arrêtés à la date du 27 mars 2007, les exigences légales sont donc, pour ce qui concerne la Ville de Briey parfaitement respectées.

De plus, si la loi ne précise pas le contenu des débats, elle impose la transmission aux conseillers dans le délai légal de convocation du conseil d'une note explicative de synthèse.

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs regroupements oblige dorénavant à faire du débat d'orientation budgétaire, un moment privilégié de la présentation des grands axes de la politique municipale à moyen terme de la commune tant en investissement qu'en fonctionnement.

Comme les années précédentes, l'unanimité a encore cette année, largement présidée à la prise de décision sur les projets d'investissement présentés au conseil.

BRIEY est une Ville qui investit pour son avenir même si, il faut bien le reconnaître, le contexte socio-économique international, national, régional et local demeure toujours délicat.

Certes, celui-ci est marqué par une reprise économique mais la croissance si l'on s'en tient aux analyses des experts sera, en 2007, encore une fois, « molle », voire en net ralentissement.

Par ailleurs, la pression fiscale et financière qui pèse de plus en plus lourdement sur les ménages – et l'on pense évidemment aux nouvelles hausses des taux d'imposition de la Région lorraine et du Conseil Général doit de nouveau conduire à la plus grande **prudence**.

C'est pourquoi, la Ville et le CCAS entendent privilégier les investissements « durables » et s'inscrire ainsi dans les nouvelles orientations de la nouvelle politique régionale communautaire (**programmation 2007-2013**).

Le temps est désormais à l'économie, car c'est à ce prix que la Ville pourra continuer à investir pour son développement que l'on souhaite, bien entendu, tout aussi durable.

Car ce développement notamment urbain, un développement qu'il faut accompagner en créant des équipements publics, se traduit d'ores et déjà et se traduira encore, si l'on prend en compte les constructions d'habitations en cours d'achèvement et les autres en prévisions, par une évolution positive des bases fiscales communales.

A ce jour, suivant les premières estimations transmises par les services fiscaux et sous réserve de la vérification par ceux-ci de leur saisie, l'augmentation des bases fiscales par rapport à 2006 serait de + 4,42 %, hors TP pour laquelle les bases seront communiquées au cours de ce mois de février.

Ce document se propose donc de manière synthétique, à un stade où les informations fiscales sont encore incertaines, d'analyser et présenter :

- **I- les perspectives socio-économiques qui détermineront nécessairement les orientations budgétaires de la Ville**
- **II- les principales dispositions de la loi de finance 2007 qui impacteront directement les budgets de la Ville**
- **III- les premiers éléments de réflexion du budget 2007**
- **IV- les projets d'investissement pour 2007.**

I - PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2007

A) Perspectives économiques nationales :

1. Le produit intérieur brut : ralentissement de la croissance en 2007

Suivant les experts, la croissance aux Etats-Unis resterait bien orientée mais devrait ralentir en 2007 (+ 2,5% en 2007 contre + 3,4 % en 2006).

Au sein de la zone euro, la croissance qui a été plus tonique en 2006 (+ 2,4 %) qu'en 2005 (+ 1,4 %) ralentirait également en 2007 (+1,9 %).

Dans ce contexte moins morose que peu dynamique, la croissance en France serait en progression faible en 2007 soit + 1, 8 % contre 2, 2 % en 2006.

2. L'inflation : un léger ralentissement

La hausse des prix annoncée en 2006 a bien été supérieure à celle de 2005 (+2, 0 % contre +1,9%) et devrait se tasser en 2007 à + 1,7 % sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie (produits pétroliers notamment, soit une baisse annoncée de 4 % environ).

3. La consommation privée : une décélération paradoxale

En effet, malgré la hausse du pouvoir d'achat des ménages, après l'accélération de 2006 à + 2,6 %, 2007 sera marquée par une décélération à + 2,2 % sous l'effet d'un moindre recours aux crédits à la consommation et d'un ralentissement des dépenses accompagnant l'investissement immobilier.

4. L'investissement productif au ralenti

La reprise de l'investissement productif confirmée à + 4,2 % en 2006, grâce notamment aux investissements dans les services et dans la construction, devrait connaître un fléchissement à + 3,7 % en 2007 compte tenu de l'affaiblissement des marges de manœuvre des entreprises dont l'endettement a fortement accéléré.

B) <u>Les perspectives régionales et locales</u> :

S'agissant du **<u>Pôle d'Activités Industrielles et Technologiques de Briey</u>,** le rapport présenté en syndicat (DOB 2007) souligne que la zone a connu *« ces dernières années **des succès significatifs** en matière de développement industriel endogène ».*

Et les responsables du syndicat de rappeler ainsi : *« le développement de la société des colliers **Norma** (récemment racheté par un groupe anglais) , le développement de **Lindal** et l'émergence de **Lindal Plast et Ecopack**, qui après un démarrage délicat positionne le groupe aujourd'hui, a un des meilleurs rangs au monde, **Jalema** et son projet d'archivage centralisé et plus récemment les transports **Bellucci** (entreprise rachetée récemment). Enfin, une nouvelle implantation sur le Pôle d'Activités Industrielles et Technologiques de Briey, en 2006 (unité de stockage, bureau et atelier),et une reprise des demandes de terrains font espérer une nouvelle année riche en projets ».*

Le conseil doit d'ailleurs délibérer ce jour même pour vendre à l'aménageur (SEBL) la parcelle ZC 66 d'une surface de 22 000 m2 qui doit accueillir de nouvelles entreprises.

<u>En ce qui concerne le développement du commerce</u>, Briey a connu un essor important dans ce domaine soutenu par la Ville au travers d'un partenariat actif avec l'association des commerçants.

Plus inquiétant, la hausse fiscale engagée en 2006 par le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle est confirmée en 2007 et d'ores et déjà arrêtée à + 3 % pour ce dernier.

S'agissant de nos principaux partenaires syndicaux et intercommunaux, si l'on sait d'ores et déjà que **la CCPB n'augmentera pas ses impôts**, il y a tout lieu d'être aussi inquiet quant à la **hausse conséquente des dépenses de fonctionnement du SIRTOM** qui impactera forcément sa fiscalité et, malgré sa bonne gestion, **les hausses des dépenses et les pertes de recettes annoncées par le CRW**.

En conclusion, comme en 2006, l'environnement budgétaire national et local est dominé par deux caractéristiques majeures.

- **D'une part, l'assurance de pouvoir disposer à moyen terme d'un surcroît conséquent de ressources budgétaires notamment fiscales sans augmentation des taux d'imposition.**

- **D'autre part, l'incertitude inquiétante qui entoure les politiques sectorielles et territoriales qui seront dorénavant conduites par les autres collectivités locales que sont le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Général de Meurthe et Moselle sans compter les incertitudes qui entourent encore la nouvelle politique régionale. En effet, à ce jour, le Contrat de projet 2007-2013 Conseil Régional/Etat n'est toujours pas signé et la nouvelle politique d'aménagement du territoire ne sera définie qu'en juin prochain notamment pour ce qui concerne le devenir des contrats de ville, c'est-à-dire l'aide aux villes relais.**

II- LA LOI DE FINANCES 2007:

La **loi de finances pour 2007** (n° 2006-1666 du 21 décembre 2006), parue au Journal Officiel du 27 décembre 2006, comporte quelques 151 articles, dont 2 seulement, à l'origine, concernaient les collectivités locales.

Ce sont finalement une **quarantaine d'articles** qui les concernent désormais et qui font l'objet d'une analyse dans la **présente note**.

Mais de **nombreuses autres dispositions**, à la fois techniques et importantes, figurent dans la **loi de finances rectificative pour 2006**.

En premier lieu, les dispositions relatives à la **fiscalité directe** peuvent ainsi être résumées :

- la **revalorisation forfaitaire** de **1,80 %** des valeurs locatives foncières pour 2007,
- le **relèvement** de **1,80 %** des **plafonds de revenus** à ne pas dépasser pour bénéficier des **diminutions** ou **exonérations** de **taxes d'habitation ou foncière** (et de 25 %, pour tenir compte du nouveau barème d'imposition sur le revenu),

- la **modification** des **sommes prises en compte** pour la détermination du **revenu fiscal de référence** (ajout d'un certain nombre de revenus non pris en compte auparavant),
- le **report** au **1er janvier 2008** de l'application de la **taxe d'habitation des résidences mobiles terrestres**,
- l'**exonération facultative** de la **taxe d'habitation** et/ou de la **taxe foncière** en faveur des **bâtiments** à usage d'**hébergement touristique** en **zone de revitalisation rurale**,
- la **détermination** des **bases de taxe professionnelle** en cas de **restructuration entre entreprises liées**, afin de limiter certaines pratiques d'optimisation,
- la **prolongation**, **jusqu'au 31 décembre 2008**, de la **période transitoire** applicable aux communes classées en **zone de revitalisation rurale** avant la loi du 23 février 2005,
- la présentation, **avant le 1er octobre 2008**, d'un **rapport au Parlement**, par le Gouvernement, évaluant les **conséquences** de la mise en œuvre de la **réforme de la taxe professionnelle** (et notamment celles du « ticket modérateur » (=> **voir note explicative sous DCM du 31 janvier 2007**).

La **taxe professionnelle**, et notamment celle **perçue** et **reversée** par les **EPCI**, ainsi que les **modalités de calcul** des **attributions de compensation**, font cette année encore l'objet de plusieurs articles « techniques », pouvant néanmoins avoir des **conséquences importantes**:

- une **communauté** optant pour la **TPU** dès sa **création** est **substituée** de plein droit aux **accords conventionnels antérieurs** et il est tenu compte de ceux-ci pour le calcul de l'**attribution de compensation**,
- le **calcul** des **attributions de compensation** en cas de **fusion de communautés** est précisé,
- le **montant** de l'attribution de compensation, ainsi que les **conditions** de sa **révision,** pourront être **fixés librement** par le **conseil communautaire**, **dans les 3 ans** suivant l'**année du renouvellement général** des conseils municipaux,
- une **nouvelle évaluation** des **charges** déjà **transférées en 2004** est possible, **entre le 1er janvier et le 18 août 2007**,
- les **conditions** de **prise en compte** et d'**évolution** de la **compensation de la part salaires** dans les **partages conventionnels** de taxe professionnelle sont précisées,
- le reversement d'une **part** de **taxe professionnelle** (ou de taxe foncière sur le bâti) par une **communauté** à un **syndicat mixte** est désormais possible.

En matière de **fiscalité indirecte**, sont à relever notamment :

- l'**exonération temporaire** du **droit fixe** et de la **taxe de publicité foncière** pour les **transformations** d'hypothèques conventionnelles en **hypothèques rechargeables** inscrites avant le 1er janvier 2009,
- la **suppression** de la **taxe communale** sur les **appareils de jeux automatiques** et son remplacement par une imposition au profit de l'**Etat**, d'un montant de **5 euros par appareil et par an**,
- la **possibilité**, pour un **EPCI**, d'instituer la **taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles** » (=> **voir note explicative sous DCM du 31 janvier 2007**).

- le **financement** du **recyclage** et **traitement** des déchets issus de **produits textiles**, soit par le paiement d'une contribution financière à un organisme agréé, soit par la mise en place d'un système individuel de recyclage et de traitement,
- le **renforcement des sanctions** applicables en cas de non-respect des formalités et obligation liées à la perception de la **taxe de séjour**,
- l'extension de la possibilité d'institution de la **taxe sur les déchets réceptionnés** dans une **installation de stockage** ou un **incinérateur de déchets ménagers** et la **diminution** de son montant maximum possible (**1,50 euro**, au lieu de 3,00 euros), avec une **délibération** facultative à prendre **avant le 2 février 2007** pour une application dès 2007.

En ce qui concerne la **TVA** et le **FCTVA**, trois dispositions ont été votées :

- la possibilité, pour les **collectivités** louant des **équipements de tourisme social** à des **associations**, de récupérer la **TVA** sur les **travaux de rénovation**,
- l'**éligibilité au FCTVA** des **travaux** réalisés sur des **monuments historiques**, quels que soient leur affectation ou leur mode de mise à disposition,
- le **report de 2 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2008**, de la date limite de réalisation des **travaux** relatifs à la **téléphonie mobile** afin de pouvoir **bénéficier** du **FCTVA**.

Les **concours financiers de l'Etat** font l'objet de plusieurs articles de la loi de finances pour 2007, mais les **principales dispositions** les concernant figurent en **loi de finances rectificative pour 2006.**

Est à noter la **reconduction en l'état**, pour 2007, du **contrat de croissance et de solidarité**, donc avec la prise en compte de **33 %** de l'évolution du **PIB,** ce qui aboutit à une **évolution brute** de l'enveloppe normée des concours financiers de **+ 2,54 %** (évolution nette de + 1,82 % par rapport à l'enveloppe 2006 révisée et ajustée ou de + 1,50% par rapport aux crédits ajustés inscrits en LF 2006).

Quant à la **dotation globale de fonctionnement**, son **évolution brute** est de **+ 2,92%**, correspondant en fait à une **évolution nette** de **+ 2,50 %.**

Plusieurs **aménagements** ont été décidés :

- le **Comité des finances locales** peut, à partir de 2007, **fixer** l'**évolution** de la **part « garantie »** de la dotation forfaitaire **entre 0 % et 25 %** de l'évolution de la **masse globale** de la DGF,
- la **majoration** ainsi décidée ne s'appliquera **pas** aux **communes** dont la part garantie/habitant est **supérieure à 1,5 fois la valeur moyenne nationale**, soit supérieure à environ **120 euros/habitant**,
- la **majoration** de **9,340 millions** de la **dotation d'aménagement** des communes, par un prélèvement sur les crédits de la **dotation spéciale instituteurs**,
- la présentation d'un **rapport au Parlement**, relatif à l'**impact sur la DGF** de l'éventuelle **intégration** des **compensations d'exonérations fiscales** (et de la **non-prise en compte** de la **part « garantie** ») dans le calcul du **potentiel financier**.

Lors de sa séance du **6 février 2007**, le **Comité des finances locales** (CFL) a fixé le taux d'évolution des différentes composantes de la **dotation globale de**

fonctionnement (DGF), dont le montant total est de **39,2 milliards d'euros en 2007**, soit une **hausse de 2,5%** par rapport à 2006.

La DGF des communes est en 2007 d'environ **22,3 milliards d'euros, celle** des départements d'environ **11,8 milliards d'euros et celle des régions d'environ 5,20 milliards d'euros en 2007**.

Cette dotation comprend depuis 1994 deux composantes essentielles : une **dotation forfaitaire** (regroupant une dotation de base, un complément de garantie, une **dotation de superficie,** une dotation de compensation et une **nouvelle part « parc national »**) et une **dotation d'aménagement** (comportant la dotation des EPCI, elle-même composée d'une dotation de compensation et d'une dotation d'intercommunalité, et les dotations de solidarité urbaine, de solidarité rurale et la **dotation nationale de péréquation**).

Le CFL, qui disposait de marges de manoeuvre importantes pour fixer l'évolution des crédits des composantes de ces deux dotations, a retenu une **hypothèse d'augmentation forte des composantes de la dotation forfaitaire,** avec une évolution maximale de la dotation de base à **75%** du taux de progression de la DGF.

Le complément de garantie progresse quant à lui de **25%** de la hausse de DGF. La **dotation de superficie**, dont la progression doit s'effectuer selon un taux identique à celui de la dotation de base, soit en l'occurrence **75%** du taux de croissance de la DGF, croît donc de 1,88%.

Enfin, le CFL a retenu pour la **dotation de compensation** une progression de **35%** du taux de croissance de la DGF (le maximum était de 50%), soit une hausse de **0,88%**. La dotation forfaitaire progresse ainsi au total de **1,42%**.

En ce qui concerne la **dotation d'aménagement**, la dotation de compensation des EPCI progresse de **35%** du taux de croissance de la DGF, soit une progression de **0,88%**. En outre le CFL a choisi de favoriser l'intercommunalité en utilisant au maximum des marges de manoeuvre dont il disposait pour fixer la progression de la **dotation par habitant** des **communautés d'agglomération** à **+2,5%**. Il a également retenu pour les communautés de communes le taux maximal de **160%** du taux de progression de la dotation par habitant des communautés d'agglomération.

Le CFL a enfin décidé, pour le solde de la dotation d'aménagement, d'une croissance parallèle de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de **+13,64%**. En conséquence, la dotation nationale de péréquation joue le rôle de variable d'ajustement et ne progresse que de 1,64%.

Quant à la **dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)**, sa **diminution** est **limitée**, comme en 2006, pour les **communes** éligibles à la **DSU** ou à la **DSR «bourgs-centres »**.

Enfin, une série de **dispositions diverses** concerne également les collectivités locales :

- l'**élargissement** du champ des **bénéficiaires** du **fonds d'épargne forestière** (**FEF**),
- l'**extension** aux **groupements de collectivités territoriales** de la possibilité de déposer des ressources sur un **compte d'épargne forestière**,

- la présentation d'un **état détaillé** des **dépenses engagées** par les collectivités au titre des **SDIS**,
- la **participation de l'Etat** aux **aides à l'emploi** des **départements,**
- l'**expérimentation** possible, par les **départements**, de l'**aménagement** des **dispositions** destinées à **favoriser** le **retour à l'emploi** des bénéficiaires de **RMI.**

III - PREMIERES REFLEXIONS SUR LES BUDGETS 2007

Les répercussions sur les budgets des éléments ci-dessus présentés sont encore difficiles à établir, compte tenu des informations attendues pour la fin mars, voire début avril, sur les bases fiscales.

La Direction générale de la comptabilité publique vient de publier une note de conjoncture présentant les premières tendances 2006 des finances locales.

Les éléments chiffrés produits ont été obtenus par extrapolation en année pleine.

Il en ressort que **les dépenses des collectivités locales progressent au même rythme qu'en 2005 (+ 6,2%) et atteignent 188 milliards d'euros**.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une progression de 5,1% en lien notamment avec les compétences transférées aux départements et aux régions.

Cette évolution est toutefois minorée du fait du changement d'imputation des subventions d'équipement versées par les communes et groupements à fiscalité propre : elles étaient jusqu'en 2005 imputées en fonctionnement et le sont en investissement depuis le 1er janvier 2006. Cela conduit à une minoration des dépenses de fonctionnement de ces collectivités (le poste des subventions diminue de 3,9% pour les communes, alors qu'il progresse globalement toutes catégories de collectivités confondues de 4,3%), à une amélioration de l'autofinancement et à une hausse corrélative des dépenses d'investissement pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Les achats et charges externes progressent plus vite (+5,7%) qu'en 2005 (+4,3%), en particulier sous l'effet de la hausse du prix du pétrole.

La hausse des dépenses de personnel (+5,6%) est légèrement supérieure à celle de 2005 (+5,3%), en lien avec l'accroissement des effectifs et des revalorisations salariales intervenues.

La plus forte progression des charges de personnel est enregistrée par les régions (+18,3%), suivies par les groupements à fiscalité propre (+12,9%) et les départements (+7,7%).

Les charges financières, après 12 années de baisse, progressent à nouveau (+6%), sous l'effet d'un endettement accru et du relèvement des taux d'intérêt.

Les recettes de fonctionnement progressent de 5,5%, grâce notamment au dynamisme des recettes fiscales (+6,3% pour les recettes de fiscalité directe locale, après +6,2% entre 2004 et 2005).

Cette hausse des recettes de la fiscalité directe locale résulte de l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 1,8% en 2006, de la variation physique des bases, mais aussi de la hausse des taux votés (+7,4% dans les régions, +5% dans les départements).

Les concours de l'Etat aux collectivités locales enregistrent une hausse de 3,2% en 2006.

L'autofinancement progresse de 7,6%, après 7% en 2005.

Les dépenses d'équipement des collectivités locales sont en hausse en 2006 (+6,8%), mais enregistrent une progression inférieure à celle de 2005 (+8,4%).

Les recettes d'investissement progressent, quant à elles, de 4,4%.

Mais, la progression des ressources d'investissement, hors emprunt, et de l'autofinancement ne permet pas de financer l'augmentation des dépenses d'investissement (dépenses d'équipement, subventions d'équipement versées, remboursements d'emprunts).

L'endettement des collectivités locales devrait donc encore s'accroître en 2006.

Dans sa note semestrielle de conjoncture «Finances locales en France», ***Dexia Crédit Local*** souligne que la préparation des budgets locaux s'inscrit en début d'année ***«dans un environnement économique qui se traduit pour les collectivités locales notamment par la bonne tenue des bases d'imposition, par le ralentissement du rapport des droits de mutation et par un basculement à la hausse des taux d'intérêt»***

Cette note rendue publique le 6 février, rend par ailleurs compte des principales tendances pour le secteur local en 2007.

Ainsi, l'***«L'évolution de moins de 1% des taux des quatre taxes directes (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle) est la plus faible évolution de ces 6 dernières années»,*** signale le document qui prévoit toutefois une **progression des budgets de fonctionnement locaux** de **+ 6,2%, soit 138,3 milliards d'euros**.

Dexia annonce également un **ralentissement de la progression de l'investissement local qui *«dépasse toutefois pour la première fois la barre de 50 milliards d'euros»***.

Concernant la dette des collectivités locales, une augmentation d'environ 4 milliards d'euros est attendue, selon le rapport qui précise qu'en fin d'année, la dette s'établira **à 116,2 milliards d'euros soit l'équivalent de 6,3 % du PIB**.

Dexia estime enfin que **la progression sensible des frais financiers** (5,1 milliards d'euros, soit + 12 %) traduit la hausse de l'endettement des collectivités locales et la remontée des taux d'intérêt enregistrée sur les marchés financiers : *« Les frais financiers constitueront sans doute le poste de dépenses le plus évolutif au sein des budgets des collectivités locales mais il faut rappeler que les intérêts de la dette avaient été divisés pratiquement par deux entre 1996 et 2005 !»*, a relevé Gérard Bayol, administrateur directeur général de Dexia Credit Local.

Et le directeur de conclure que *«même si la situation financière des collectivités locales reste globalement excellente, ce mouvement de hausse des frais financiers doit inciter à une plus grande vigilance dans le cas où la remontée des taux d'intérêt s'amplifierait»*.

OR si l'on s'en tient aux premier éléments budgétaires et notamment au compte administratif de la commune, qui devrait présenter à nouveau un excédent de fonctionnement résultant essentiellement des recettes fiscales engendrées par le dynamisme urbanistique de la Ville (Lotissements Albert 1er, Les Merisiers 2, etc.) et une maîtrise accrue des dépenses, la Ville devrait s'inscrire dans une tendance à la baisse ou à tout le moins, une confirmation par une stabilisation, de son budget de fonctionnement.

De même si la tendance générale est au ralentissement de l'investissement, la Ville se démarquera en 2007, comme les années précédentes, par un programme d'investissement toujours ambitieux mais contrôlé tel que présenté ci-dessous.

Ce programme d'investissement sera financé sans augmentation des impôts.

IV-UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT TOUJOURS AMBITIEUSE

Le budget d'investissement, envisagé pour 2007, devrait, à nouveau, traduire les engagements pris par la municipalité **depuis 2001**. En effet, le montant des crédits mobilisés respecte les orientations définies pour **assurer un financement équilibré de l'effort d'équipement de la commune.**

La plus grande partie de ces crédits sera donc consacrée à la réalisation d'équipements nouveaux notamment structurants, traduisant dans les faits les priorités municipales.

Les investissements programmés et reportés en 2007 sont présentés ci-dessous par grands thèmes.

PROJETS DE REQUALIFICATION URBAINE ET DE TRAITEMENT PAYSAGER DES VRD, ET ESPACES PUBLICS

- **Requalification urbaine et paysagère de la Ville Haute- Avenue Puhl-Demange 2 - Pôle commercial Nord :** sécurisation du giratoire intérieur ;
- **Requalification urbaine et paysagère du Quartier de La Kaukenne 2ème tranche : Rues Henry Dunant et Kennedy ;**
- **Requalification urbaine du Quartier de Briey en forêt :** aménagement des zones de stationnement, éclairage public, voirie et aménagements paysagers ;
- **Etude de requalification urbaine et paysagère de la Place Raymond POINCARE ;**
- **Etude de requalification urbaine et paysagère de la Rue de Lorraine / Quartier de la Jacobel ;**
- **Etude de modélisation du réseau adduction d'eau potable/défense incendie ;**
- **Création d'aires de jeux « petite enfance » au Lotissement Les Merisiers ;**
- **Création d'aires de jeux « petite enfance » aux Petits Hauts ;**
- **Amélioration de la défense incendie en zone urbaine ;**
- **Etude de la défense incendie du Pôle d'Activités Industrielles et Technologiques de la Chesnois ;**

- **Requalifications de voiries et de trottoirs en Vieille Ville : Grand Rue, Rue de la Lombardie, Rue de la Thiriée, etc. ;**
- **Aménagement d'un espace public Avenue Albert de Briey ;**
- **Aménagement d'un plateau surélevé Rue de Lorraine ;**

PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN : VALORISATION DU PATRIMOINE– BATIMENTS COMMUNAUX

- **Construction d'un Hôtel de Police – Avenue Puhl-Demange ;**
- **Création d'un Pole de l'Emploi du bassin de Briey : construction/extension des locaux de l'ANPE pour accueillir les services des ASSEDIC ;**
- **Réfection des façades de la Résidence Pernet ;**
- **Installation d'un système solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire à la résidence Pernet ;**
- **Ravalement des façades de la résidence Pernet ;**
- **Etude pour la création d'un nouveau groupe scolaire => Marché de définition ou contrat de partenariat (PPP) ;**
- **Bibliothèque : Création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite** et **Remplacement des menuiseries extérieures de la Bibliothèque municipale – Façade Ouest ;**
- **Etude de polychromie en vue de la restauration du calvaire Ligier Richier de l'Eglise Saint-Gengoult ;**
- **Extension du système de vidéo-surveillance (Grand Rue, Poterne, Hôtel de Ville) ;**
- **Restructuration du réseau informatique – Séparation des réseaux Data et VIDEO – Amélioration du réseau Data ;**
- **Création de nouveaux vestiaires au Stade Augustin Clément** ;

MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS MUNICIPALES

- **Patinoire 2007 ;**
- **Fête Médiévale 2007 ;**
- **Festivités du 14 juillet 2007 ;**
- **Vivre les villes 2007 ;**
- **Circuit de Lorraine ;**
- **Salon de Printemps ;**
- **Prix de la rénovation urbaine ;**
- **Prix des illuminations ;**
- **Marché du terroir ;**
- **Brocante 2007 ;**
- **Concours de Fleurissement ;**
- **Ado Troc 2007 ;**
- **La Nuit des Esprits ;**
- **Marche populaire de Briey ;**
- **Voyage au début du 20ème siècle ;**
- **Bourse multi collections ;**
- **Bourse aux miniatures ;**
- **Expositions vernissages à la salle *Edmond Kempf* ;**

AUTRES PROJETS

SERVICES A LA POPULATION ET MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES ACTIONS

La municipalité entend toujours maintenir et développer les actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et le domaine social :

Cela passe notamment par :

- **La signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;**
- **La reconduction de l'opération Ado Troc (chantiers vacances ado) ;**
- **La reconduction du chantier d'insertion "*Les mille marches*" ;**
- **La conclusion d'un partenariat avec l'EREA de Briey visant à permettre aux enfants de l'établissement d'intervenir sur des chemins et terrasses de la ville ;**
- **La reconduction des activités à destination des 13-18 ans (transport Amnéville) ;**
- **L'accompagnement des chantiers CAF vers la Communauté de Communes,**
- **Le renforcement des activités des CEL ;**
- **Le développement du KIJ ;**
- **Le développement par le biais de la *Junior association* d'animations à destination des plus jeunes ;**
- **Un soutien fort en direction des associations briotines avec la mise en place systématique d'une convention de partenariat avec chaque association.**

CONCLUSION

Ces orientations respectent les objectifs financiers du mandat :

- **diminution ou à tout le moins, maintien des taux des impôts communaux pour la septième année consécutive ;**
- **mobilisation optimale des concours extérieurs ;**
- **maîtrise des dépenses de fonctionnement.**

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les conclusions établies à l'occasion du DOB 2006 peuvent au moment d'établir celles du présent DOB être intégralement reprises.

Il y a bien une continuité et une cohérence dans l'action municipale.

C'est pourquoi, l'on peut dire qu'en 2007 comme en 2006, ces orientations autorisent le financement d'un programme communal d'investissements d'une ampleur toujours exceptionnelle qui va s'ajouter à celui réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Briey (maison de l'enfance).

Ces orientations permettent ainsi d'inscrire au cœur de nos préoccupations les nouveaux services à rendre aux briotins, dans le cadre en particulier des secteurs prioritaires de l'emploi (Pôle de l'emploi, Chantier d'Insertion, contrats aidés), du soutien aux initiatives associatives, de la modernisation des services et des nouveaux projets en faveur de la jeunesse.

Ces orientations s'inscrivent dans une ligne prudentielle.

Elles anticipent, d'une part, l'augmentation des frais financiers futurs liés au lancement des nouveaux emprunts qui seront pour beaucoup compensés par un

loyer ainsi que, corrélativement, la diminution à venir du produit des cessions immobilières.

Ces orientations permettront enfin de saisir toute opportunité intéressante qui s'offrirait à la ville au cours de l'année à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,
ENTENDU le rapport d'orientations budgétaires,

Le conseil municipal :

- **DEBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2007 selon le rapport ci-dessus.

02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de modifier le tableau des emplois à compter du 1er avril 2007 :

- Ouverture d'un poste d'ingénieur principal
- Fermeture d'un poste d'ingénieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 2006-1778 du 23 décembre 2006 relative à l'abaissement des seuils de création des emplois relevant de certains cadres d'emplois de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 27 février 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

03 - REGLEMENT INTERIEUR DE COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE BRIEY

Afin d'harmoniser ses dispositions avec celles des directives européennes « *marchés publics* » n° 2004/17 et 2004/18 qui ont été adoptées le 31 mars 2004, le Code des Marchés Publics (CMP) a été à nouveau modifié par le **décret n° 2006-975 du 1er août 2006.** Les nouvelles règles qu'il fixe sont entrées en vigueur le **1er septembre 2006**.

Le Code des Marchés Publics se divise désormais en trois parties :

1) ***Une première partie*** qui définit les dispositions applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs, c'est-à-dire l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial et les collectivités territoriales et leurs établissements publics, pour leurs besoins en matière de fournitures, de services et de travaux.
2) ***Une deuxième partie*** qui définit les dispositions applicables aux marchés passés par les entités adjudicatrices, c'est-à-dire les pouvoirs adjudicateurs lorsqu'ils agissent en tant qu'opérateurs de réseaux (eau, électricité, gaz, transports, services postaux). Cette partie détermine en particulier le champ très spécifique de la *directive secteurs*, qui combine le critère organique avec le critère de l'activité d'opérateurs de réseaux exercée.

3) ***Une troisième partie*** relative aux dispositions diverses qui intègre notamment des dispositions applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon.

I - Le code des marchés publics intègre désormais l'ensemble des dispositions des deux directives *« marchés publics »*

Les principales nouveautés portent sur :

a) La reconnaissance de spécifications techniques au service d'une meilleure définition des besoins

S'agissant des spécifications techniques, la seule référence à des normes n'est plus la seule règle puisque l'acheteur peut également exprimer les caractéristiques de son marché en termes de performances à atteindre ou d'exigences fonctionnelles. Il s'agit dans ce cas d'exprimer un résultat à atteindre sans pour autant préciser le moyen technique à utiliser pour y arriver. Cette modification offre aux acheteurs une plus grande liberté pour définir leurs besoins tout en conservant un degré de précision indispensable.

Parmi les spécifications techniques, et afin de promouvoir le développement durable, les caractéristiques environnementales avec l'introduction notamment de la prise en compte des éco-labels peuvent désormais être prises en compte.

b) L'introduction de nouvelles procédures de marché

L'ensemble des nouvelles procédures qui figurent dans les directives *« marchés publics »* ont été introduites dans le code. Il s'agit :

- de la procédure des accords-cadres et des nouveaux marchés à bons de commande :

D'origine communautaire, le mécanisme des accords-cadres existait pour les seuls marchés passés par les entités adjudicatrices. Il est étendu à l'ensemble des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

L'accord-cadre n'est pas en soi un marché, mais un contrat conclu par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, qui a pour objet d'établir les termes régissant des marchés à passer ultérieurement. Ces dispositions spécifiques permettent à un pouvoir adjudicateur d'être dispensé des procédures de passation pour les marchés consécutifs à un accord-cadre passé en conformité avec les procédures de la directive.

De surcroît, une nouvelle définition des marchés à bons de commandes, forme intégrée d'accords-cadres où les termes des marchés à passer ultérieurement sont déjà tous définis, largement inspiré de la formule du marché à bons de commande utilisé en droit français depuis longtemps, est également introduite dans le code. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités expressément prévues par le marché.

- du système de qualification des opérateurs économiques pour les seules entités adjudicatrices

Le code reprend les dispositions permettant la mise en place d'un système de qualification des entreprises. Le système de qualification des opérateurs

économiques est un système de présélection d'opérateurs jugés aptes à réaliser tel ou tel type de prestations. Il constitue un vivier dans lequel l'entité adjudicatrice peut choisir les futurs titulaires de ses marchés. L'entité adjudicatrice peut même recourir à un système de qualification mis en place par un tiers.

- du système d'acquisition dynamique (S.A.D.)

Le système d'acquisition dynamique (S.A.D.) est un processus d'acquisition entièrement électronique pour des achats d'usage courant, dont les caractéristiques généralement disponibles sur le marché satisfont aux besoins du pouvoir adjudicateur. Il est limité dans le temps et ouvert pendant toute sa durée à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection et ayant présenté une offre indicative conforme au cahier des charges. Le S.A.D. combine en une seule procédure les avantages du système de qualification des opérateurs économiques, des accords-cadres avec l'utilisation des moyens électroniques.

c) L'introduction de nouvelles dispositions destinées à favoriser la dématérialisation des marchés publics

Les possibilités de recours à la dématérialisation sont étendues pour une plus grande efficacité des procédures, notamment du fait de la réduction des délais de réception des candidatures et des offres lorsque les avis sont envoyés à la publication par voie électronique ou lorsque l'accès aux documents de la consultation est possible par voie électronique.

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

d) L'insertion d'une deuxième partie dédiée aux opérateurs de réseaux

Le code des marchés publics transpose, dans sa deuxième partie, aux opérateurs de réseaux entrant dans son champ d'application, l'ensemble des souplesses contenues dans la directive sectorielle 2004/17/CE qui étaient incomplètement retranscrites jusque là.

II - Le code des marchés publics intègre également des mesures visant à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises européennes à la commande publique

Afin de promouvoir l'égal accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux marchés publics, un certain nombre de mesures spécifiques ont été adoptées :

- Tous les marchés seront passés en lots séparés sauf si cet allotissement présente un inconvénient technique, économique ou financier ;
- L'absence de référence à de précédents marchés de même nature ne peut constituer un critère éliminatoire de candidature ;
- La nécessaire proportionnalité des critères de candidatures à l'objet et aux caractéristiques du marché est affirmée ;
- La possibilité d'un *quantum* de petites et moyennes entreprises parmi les candidatures admises à présenter une offre lorsque ce nombre est limité par l'acheteur public ;

- La possibilité de demander aux candidats d'indiquer dans leur offre la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter à des tiers, notamment à des petites et moyennes entreprises ;
- L'obligation pour les acheteurs de mesurer et rendre compte des commandes passées aux PME est imposée.

III -De nouvelles simplifications ou des ajustements ont été également apportés au code des marchés publics adopté en 2004.

IL s'agit de mesures de simplification et d'éclaircissement au bénéfice des acteurs de la commande publique.
Au nombre des ajustements apportés figurent notamment :

- La disparition de la notion de personne responsable du marché,
- La notion de personne responsable du marché est abandonnée. Elle est remplacée par le terme générique issu du droit communautaire de *pouvoir adjudicateur et d'entité adjudicatrice* désormais introduites dans le droit français,
- Les pouvoirs adjudicateurs soumis au code sont l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et l'ensemble de leurs établissements publics,
- La spécificité de la notion d'entité adjudicatrice est de combiner deux critères. Un critère personnel ou organique qui, à l'instar de la notion de pouvoir adjudicateur, tient compte de la qualité de la personne et un critère matériel qui tient compte de l'activité exercée par cette personne. Les entités adjudicatrices soumises au code des marchés publics sont donc les pouvoirs adjudicateurs lorsqu'ils agissent en tant qu'opérateurs de réseaux.
- A l'article 51, des souplesses s'agissant des règles applicables aux groupements d'entreprises, et notamment la possibilité de modifier leur composition, sont introduites,
- Une meilleure prise en compte des situations d'urgence, par l'instauration de formalités allégées,
- La réécriture de la procédure du dialogue compétitif, préservant désormais plus complètement la confidentialité des offres. Le cahier des charges que devait rédiger le pouvoir adjudicataire en milieu de procédure n'est plus imposé.
- La prise en compte du travail effectué par les fournisseurs, en cas de livraison de maquettes ou d'échantillons, grâce au versement d'une prime en cas d'investissement significatif,
- Une réécriture de la procédure du marché de définition afin de rendre cette procédure compatible avec les principes du droit communautaire et d'éviter tout risque de contentieux.

Après quelques mois d'application du nouveau CMP et d'appréhension globale des besoins et des procédures, la Ville de Briey est aujourd'hui en mesure de mettre en œuvre une méthodologie régissant sa commande publique.

Dans un souci de stricte légalité et d'harmonisation des procédures au sein même de la Ville, le règlement intérieur de la commande publique validé par le Conseil, à l'unanimité, le 13 décembre 2004, applicable aux élus, aux services communaux et aux agents chargés de la commande publique doit donc être modifié pour intégrer les nouvelles dispositions du nouveau Code.

Le nouveau règlement présenté en annexe fait apparaître en *couleur bleue* les modifications impliquées par les dernières évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.

Ce règlement a été élaboré en concertation avec les services de la Trésorerie dans le cadre de la charte de partenariat nous liant.

L'objectif est d'associer au mieux les services de la *cellule marchés* et de la *direction des finances* de la Ville aux services de la trésorerie afin de payer dans les délais requis les entreprises attributaires de marchés et d'éviter ainsi le paiement des pénalités de retard.

Les modifications apportées par les services de la Trésorerie apparaissent en *couleur rouge* dans le nouveau règlement.

Afin de renforcer ce lien et prévenir les risques d'erreur administrative dans une matière à haut risque contentieux, la Ville a acquis un nouveau logiciel de gestion des marchés permettant une informatisation des procédures et la mise en place de système de veille et d'alerte.

Toute nouvelle modification devra être, en vertu du principe du parallélisme des formes, validée par le Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics tel que modifié par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 ci-dessus visé,
VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2004 ci-dessus visée,
VU le projet de règlement intérieur de commande publique de la Ville de Briey annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de commande publique de la Ville de Briey annexé à la présente.

04 - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Par délibération en date du 30 janvier 2007, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé, la création d'une commission communale d'accessibilité. Il a également décidé de désigner ultérieurement à la représentation proportionnelle des délégués parmi les membres du conseil municipal pour siéger à cette commission. Et il a accepté la candidature de Mme Andrée MAUDUIT, adhérente de la Délégation de l'Association des Paralysés de France de Meurthe-et-Moselle en qualité de membre d'association représentant les personnes en situation de handicap.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération susvisée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, à la représentation proportionnelle, cinq délégués parmi les membres du conseil municipal pour siéger au sein de la commission

communale d'accessibilité : François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Eliane SCHIAVI, Colette MICHAUX, David ROSE.

05 - SUBVENTION AU F.N.A.S.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 12 562,71 €, au titre de l'exercice 2007, au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale.
  Cette cotisation est égale à 1 % du montant des salaires nets imposables.

06 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire préfectorale n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 12 février 2007 informant de la revalorisation de 0,49 % du montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales, pour l'année 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 460,85 euros.

07 - VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION ZC N° 66 SIS AU POLE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES DE BRIEY A S.E.B.L.

Par délibération en date du 9 février 2007, le comité syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Industriel de la Région de Briey a agréé la cession par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) d'un ensemble de terrain cadastré ZC n° 66 d'une superficie totale de 22 000 m² au profit de divers acquéreurs sur le site du Pôle d'Activités Industrielles et Technologiques de BRIEY.
Dans ce cadre, la direction de SEBL s' est proposée, par courrier en date du 8 février 2007, d'acquérir préalablement auprès de la Ville de Briey, l'assiette de terrain correspondante, au prix de 0,46 € le m² conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 18 juillet 2006.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 9 février 2007 du comité syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Industriel de la Région de Briey,
VU l'avis du Service des Domaines en date du 18 juillet 2006 ci-annexé,
VU la demande de SEBL en date du 8 février 2007 ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** la vente du terrain cadastré section ZC 66 pour 22 000 m² au prix de 0,46 € au m² hors droits et taxes au profit de SEBL,
- **PRECISE** que l'Office Notarial de BRIEY, saisi à cet effet par SEBL est chargé de la rédaction de l'acte de vente et que le document d'arpentage sera réalisé par M. DEHOVE, géomètre à CONFLANS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

08 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 215 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 AOUT 2006

Par délibération en date du 29 août 2006, le conseil municipal a décidé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n° 215, à quatre propriétaires, de lots au lotissement du Château d'eau, afin de leur permettre d'agrandir leur jardin.
Monsieur Patrick GUGLIELMINI a sollicité Monsieur le Maire afin de porter la surface, objet de la cession dont il a été bénéficiaire, de 180 m² au lieu de 90 m².
Le terrain en question représente une charge d'entretien pour la Ville de Briey sans présenter d'intérêt particulier pour cette dernière, compte-tenu de la situation enclavée et difficilement accessible des lieux.
Par courrier en date du 30 mars 2006, les services fiscaux ont évalué le bien à 12 € le mètre carré.
Ce terrain est totalement inconstructible et ne peut être utilisé exclusivement que pour l'extension des jardins. Ce qui nécessite par ailleurs le déplacement des murs de clôture privative existant.
C'est pourquoi le prix de vente a été fixé à 6 € le m² par la délibération susvisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du Services des Domaines en date du 30 mars 2006,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2006,
VU la demande de Monsieur Patrick GUGLIELMINI,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération en date du 29 août 2006 relative à la vente d'une partie du terrain cadastré section ZA, parcelle n° 215 d'une surface de 90 m², au prix de 540 € hors droits et taxes à Monsieur Patrick GUGIELMINI, demeurant 25 rue des Iris à 54150 BRIEY,
- **DECIDE** d'augmenter la surface de la partie du terrain cadastré section ZA, parcelle n° 215 cédée à Monsieur Patrick GUGIELMINI à 180 m² au prix de 1 080 € hors droits et taxes,
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération du 29 août 2006 restent inchangés.

09 - CESSION DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION RUE GAMBETTA – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie en date du 15 juin 2006,
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2006,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que la cession du terrain cadastré section D, parcelle 2207, au profit du Syndicat Intercommunal de Mise en Œuvre du Contrat Rivière Woigot sera réalisée par acte de vente sous la forme administrative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente,

- **PRECISE** que les autres termes de la délibération du 29 août 2006 restent inchangés.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ORGANISATION DU CIRCUIT DE LORRAINE

BRIEY constitue le berceau du Circuit des Mines, où la course par étapes a vu le jour entre MANCIEULLES, PIENNES et TUCQUEGNIEUX en 1956.
Héritier du Circuit des Mines, au passé cinquantenaire, le Circuit de Lorraine professionnel constitue toujours un évènement sportif majeur dans la région.
L'Association Sportive du Circuit des Mines, toujours présidée par Marcel DESCHANG et la toute nouvelle *Association du Circuit de Lorraine* que préside Raymond REISSER ont par ailleurs toutes deux leur siège en mairie de BRIEY.
La Ville de BRIEY a souvent été choisie pour être« ville départ d'étape », « ville d'arrivée d'étape » et « ville contre la montre ».
Par ailleurs la commune assure tous les ans l'accueil logistique par la mise à disposition notamment de locaux mais aussi l'aide technique et matérielle de cette course très populaire.
Cette année encore, la ville constituera une ville départ d'étape. En effet, cette 3ème édition, qui se déroulera du mercredi 23 mai au dimanche 27 mai prochain, s'élancera de BRIEY, le jeudi 24 mai lors de la deuxième étape qui arrivera à COMMERCY.
Elle réunira plus de 120 coureurs répartis en une vingtaine d'équipes professionnelles, françaises et étrangères.
Les commissaires de l'Union Cycliste Internationale donneront le départ après un « défilé » dans la ville et les organisateurs assureront l'animation d'un « village départ » avec podium protocolaire.
La dépense pour la ville, hors mise à disposition des locaux communaux, est estimée à 4 000 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle l'octroi d'une subvention pour l'organisation du Circuit de Lorraine et notamment du départ d'étape à BRIEY.

11 - SUBVENTION A BRIEY MARATHON POUR LA PISTE DE NAPATANT 2007

L'association BRIEY MARATHON organise le dimanche 11 mars 2007 la 15ème édition de la Piste de Napatant. Elle sollicite à cette occasion une subvention de 700 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du 28 mars 2006 relative au budget primitif de la commune de BRIEY,
VU la demande de l'association BRIEY MARATHON par courrier en date du 4 février 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 700 euros à l'association BRIEY MARATHON à l'occasion de la 15ème édition de La Piste de Napatant.

12 - INSPECTION ACADEMIQUE DE MEURTHE-ET-MOSELLE – CARTE SCOLAIRE DU 1er DEGRE 2007 – DEMANDE D'AVIS

Par courrier en date du 26 janvier 2007, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé Monsieur le Maire de la carte scolaire pour la rentrée 2007 – 2008 et des mesures envisagées sur la Ville de Briey.

Dans ce courrier, Monsieur l'Inspecteur précise que :

« *Depuis plusieurs semaines, les services de l'Inspection Académique préparent la rentrée 2007.*
Comme les années précédentes, œlle-ci se fera dans un contexte de baisse des effectifs. Alors que nous avons préparé la rentrée dernière sur une prévision de 66 990 élèves, ils n'étaient que 66 676 présents et seulement 66 669 sont attendus en septembre prochain.
Dans ce contexte, les moyens délégués au département s'élèveront à 3 682 contre 3 713 cette année, ce qui permet de garantir un taux d'encadrement moyen supérieur au taux national (5,42 par rapport à 5,32 en 2005, dernier chiffre disponible).
La répartition de ces emplois prendra en compte les évolutions démographiques locales. Si des fermetures de classe sont à opérer, des écoles bénéficieront d'ouvertures. Je rappelle que si, pour la présente année scolaire, nous avons procédé à 56 fermetures de classes ordinaires, nous avons aussi décidé 48 ouvertures. L'adaptation des structures a toujours pris en compte la difficulté économique et sociale des territoires, les élèves de moins de trois ans ont toujours été accueillis dans les réseaux d'éducation prioritaire, et les zones à difficultés avérées. Soucieux de promouvoir l'égalité des chances, nous poursuivrons dans cette voie. Toutefois, les élèves de moins de 3 ans seront accueillis dans la limite des places disponibles déterminées par une structure d'accueil des enfants de 3 à 5 enfants dans les zones intermédiaires.
Je souhaite également pouvoir renforcer les moyens destinés au remplacement.
En décembre dernier, vous avez été informé des prévisions d'effectifs dans les écoles de votre commune et vous avez été invité à faire connaître vos observations ».

En conclusion de son courrier, Monsieur l'Inspecteur informe que la mesure envisagée pour la rentrée 2007 – 2008 **consiste en un retrait, c'est-à-dire en la fermeture d'une classe à l'école maternelle Yvonne Imbert** et sollicite à cet effet le conseil municipal pour recueillir son avis conformément à la réglementation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education Nationale,
VU la demande de l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle en date du 26 janvier 2007, ci-annexée,
VU la carte scolaire des mesures envisagées pour la rentrée scolaire 2007 – 2008 sur la commune de BRIEY ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les nouveaux lotissements de BRIEY réalisés ou en cours de réalisation et les projets immobiliers collectifs réalisés ou en cours de réalisation, soit à ce jour près **400 logements individuels et/ou collectifs**, amèneront nécessairement une population plus importante qui se traduira par des effectifs en hausse dès la prochaine rentrée dans les quatre écoles de BRIEY,
- **DEMANDE** en conséquence à l'Inspection Académique et aux commissions compétentes d'examiner à nouveau la situation de la Ville de Briey dont l'essor démographique est constant depuis plusieurs années pour maintenir le nombre de classes actuelles,
- **CONFIRME** que pour répondre à cet essor démographique positif et qui devrait se confirmer à l'avenir si l'on tient compte des études réalisées par l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord sur « L'impact du projet ESCH-BELVAL sur le logement dans l'arrondissement de BRIEY et à BRIEY » et l'étude sur « Le travail frontalier et ses conséquences sur l'arrondissement de BRIEY et à BRIEY », la Ville envisage la création d'un nouveau groupe scolaire.
- **S'INQUIETE** du devenir des enfants de deux ans qui ne pourront plus être accueillis dans les écoles de Briey, en cas de retrait d'une classe,
- **S'ETONNE** de cette politique chaotique dans la mesure où la Ville a dû ouvrir une classe en 2005, classe entièrement rénovée et aménagée et qui devrait être fermée à la prochaine rentrée.

13 - SUBVENTION – AIDE AU « 1er DEPART »

L'opération « 1er départ » a été mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, la Direction de Jeunesse et Sport et Jeunesse en Plein Air. Elle associe les communes et les organismes de vacances.
Le constat est que depuis plusieurs années on note une forte baisse de fréquentation dans les centres de vacances due à l'augmentation du prix des séjours.
L'opération a donc pour but de favoriser le premier départ d'enfants en apportant une aide complémentaire aux familles.
La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général apportent chacun une aide financière par départ. La commune propose une participation de 77 euros par départ. Les organismes qui proposent les séjours ont pour la plupart baissé leurs prix dans le cadre de cette opération.
Les inscriptions sont étudiées par un comité de pilotage regroupant des membres du conseil municipal, des techniciens et des assistantes sociales du secteur.
Comme les années précédentes, la Ville souhaite apporter une aide complémentaire à 10 enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville à l'opération « 1er départ »,
- **DECIDE** de fixer à 77 euros sa participation par départ et par enfant.